



N° 2026-30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment ses articles L 332-1 et L 332-8 2^o,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C, de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°16-2024 du Conseil d'administration en date du 04/04/2024, portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération n°17-2024 du Conseil d'administration en date du 04/04/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°25-2024 du Conseil d'administration en date du 26/06/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°34-2024 du Conseil d'administration en date du 18/09/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,



Vu la délibération n°43-2024 du Conseil d'administration en date du 28/01/2024, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°006-2025 du Conseil d'administration en date du 10/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°12-2025 du Conseil d'administration en date du 31/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (créations),

Vu la délibération n°13-2025 du Conseil d'administration en date du 31/03/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppressions),

Vu la délibération n°24-2025 du Conseil d'administration en date du 30/06/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°36-2025 du Conseil d'administration en date du 15/09/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°41-2025 du Conseil d'administration en date du 08/12/2025, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°12-2026 du Conseil d'administration en date du 09/02/2026, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°27-2026 du Conseil d'administration en date du 28/04/2026, portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

Considérant qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS afin de tenir compte des créations de postes, des mouvements de personnel (mobilités internes, mutations, départs en retraite...), des modifications de grade des agents municipaux liées aux avancements et des promotions,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir le poste de directrice de crèche familiale au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants afin de permettre, le cas échéant, la mobilité d'un agent en interne souhaitant évoluer dans une logique de montée en compétences et de valorisation des ressources internes,

Considérant, pour ce faire, qu'il convient de créer 2 postes pour élargir les possibilités de recrutement éducateur de jeunes enfants (n°251) et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (n°250),

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Elles consistent principalement à :

- Animation et relations avec les usagers du service,
- Gestion et management des ressources humaines,
- Gestion administrative et budgétaire,
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil du jeune enfant, des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,

Considérant l'évolution des besoins du service Petite Enfance et l'adaptation de son organisation, la collectivité a engagé une réflexion visant à optimiser le pilotage des structures et à renforcer la qualité de l'accompagnement pédagogique,

Considérant que les missions de coordination pédagogique, aujourd'hui insuffisamment structurées, constituent un enjeu majeur pour garantir l'harmonisation des pratiques, le soutien aux équipes et la qualité d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles,

Considérant que les évolutions d'effectifs, notamment liées aux départs à la retraite et à la réorganisation des structures, conduisent à ajuster les ressources humaines en cohérence avec les besoins réels de la direction de la Petite enfance,

Considérant, pour ce faire, qu'il convient de de supprimer un poste de directeur de crèche familiale, dont les missions peuvent être redéployées afin de créer un emploi de coordinateur pédagogique - Référent santé et accueil inclusif (RSAI), ouvert aux cadres d'emplois des infirmiers territoriaux de soins généraux (Catégorie A) et à celui des puériculteurs territoriaux (Catégorie A),

Considérant la nécessité de créer cet emploi pour assurer un pilotage transversal, de renforcer l'accompagnement des professionnels et de sécuriser les pratiques et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service public rendu,

Considérant, pour ce faire, qu'il convient de créer 4 postes pour élargir les possibilités de recrutement infirmier en soins généraux (n°253) et infirmier en soins généraux hors classe (n°252) puéricultrice (n°255) et puéricultrice hors classe (n°254),

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou infirmiers territoriaux en soins généraux,

Elles consistent principalement à :

- Coordination pédagogique transversale,
- Référente santé et prévention,
- Accompagnement et formation des équipes,
- Assurer l'intérim de la directrice en cas d'absence,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet comme suit :

Filière médico-sociale :

Effectif antérieur	Création	TC/TNC	Total Au 03/06//2026
3	Educateur de jeunes enfants (+1) Petite Enfance, Directrice de crèche familiale Posten° 251	TC	4
10	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (+1) Petite Enfance, Directrice de crèche familiale Posten° 250	TC	11
3	Infirmier en soins généraux (+1) Petite enfance (+1) Coordinateur pédagogique - référent santé et accueil inclusive Posten°252	TC	4
5	Infirmier en soins généraux hors classe (+1) Petite enfance Coordinateur pédagogique - référent santé et accueil inclusive Posten°253	TC	6
3	Puéricultrice (+1) Petite enfance Coordinateur pédagogique - référent santé et accueil inclusive Poste n°255	TC	4
5	Puéricultrice hors classe (+1) Petite enfance Coordinateur pédagogique - référent santé et accueil inclusive Poste n°254	TC	6

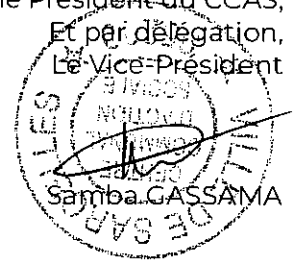


Article 2 : D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à défaut de titulaire, rémunérés sur la base d'un indice de la grille de l'un des cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs des emplois, y compris sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte afférant à la présente délibération et nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Sarcelles, le 11 JUIN 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

11 JUIN 2026